

# **Calculateur saisonnier 2010 pour les établissements connaissant d'importantes fluctuations du chiffre d'affaires**

## **1. L'essentiel en bref**

La définition des établissements saisonniers a été élargie dans la nouvelle CCNT 2010. Les établissements connaissant de considérables fluctuations du chiffre d'affaires pourront également être des établissements saisonniers.

Une nouvelle durée normale de travail de 43,5 heures/semaine s'applique aux établissements saisonniers (au lieu de 42 heures pour les établissements normaux) pendant toute l'année et pas seulement pendant la saison.

Afin que vous puissiez vérifier vous-même si vous êtes un établissement saisonnier ou si vous pouvez en devenir un, vous pouvez indiquer ci-après votre chiffre d'affaires dans le calculateur saisonnier. Le calculateur saisonnier vous indique automatiquement si votre établissement remplit les conditions d'un établissement saisonnier en raison de la fluctuation suffisante du chiffre d'affaires.

Les établissements saisonniers adresseront leurs données relatives au chiffre d'affaires au moment voulu à l'Office de contrôle de la CCNT à Bâle et peuvent solliciter une autorisation en qualité d'établissement saisonnier. Pour l'instant – les exigences concernant les innovations de la CCNT ne sont qu'en cours d'établissement – cela n'est cependant pas encore possible. Nous vous ferons savoir en temps voulu à partir de quel moment l'Office de contrôle pourra vérifier la réception des demandes d'autorisation.

## **2. Nouvelle définition des établissements saisonniers**

Les établissements saisonniers sont à présent définis conformément à l'annexe 1 CCNT 2010 comme suit:

### **Sont considérés comme établissements saisonniers:**

- 1 Les établissements qui ne sont ouverts que pendant certaines périodes de l'année et qui font état d'une ou de plusieurs hautes saisons;
- 2 les établissements qui sont ouverts toute l'année et qui font état d'une ou plusieurs périodes de haute saison d'une durée totale de 3 mois au moins et de 9 mois au plus suivant le système de calcul suivant:

les hautes saisons sont les mois pendant lesquels le chiffre d'affaire moyen du mois est supérieur au chiffre d'affaires mensuel moyen de toute l'année; le chiffre d'affaires mensuel moyen pendant les mois de haute saison doit être supérieur d'au moins 35% au chiffre d'affaires mensuel moyen des autres mois.

## **3. Calcul**

Indiquez les chiffres d'affaires des 2 dernières années dans les cases jaunes. La répartition des chiffres d'affaires dans la case Saison ou dans la case Autres s'effectue automatiquement. Le chiffre d'affaires des mois saisonniers est supérieur à la moyenne annuelle par mois. Lorsque le chiffre d'affaires saisonnier par mois est supérieur d'au moins 35% au chiffre d'affaires des autres mois et que la saison comprend entre 3 mois minimum et 9 mois

maximum, ceci est indiqué avec le terme "ÉTABLISSEMENT SAISONNIER" ou sinon avec "PAS UN ÉTABLISSEMENT SAISONNIER".

Exemple:

<i>Année</i>	<i>CA 2007</i>	<i>CA 2008</i>	<i>CA Ø</i>	<i>Mois saisonniers</i>	<i>Autres mois</i>
Janvier	65'000	68'000	66'500	0	66'500
Février	95'000	92'000	93'500	93'500	0
Mars	105'000	98'000	101'500	101'500	0
Avril	84'000	82'000	83'000	83'000	0
Mai	68'000	64'000	66'000	0	66'000
Juin	80'000	70'000	75'000	75'000	0
Juillet	52'000	59'000	55'500	0	55'500
Août	45'000	50'000	47'500	0	47'500
Septembre	58'000	50'000	54'000	0	54'000
Octobre	42'000	38'000	40'000	0	40'000
Novembre	65'000	59'000	62'000	0	62'000
Décembre	110'000	101'000	105'500	105'500	0
<b>Moyenne totale sur 2 ans</b>			<b>850'000</b>	<b>458'500</b>	<b>391'500</b>
<b>Moyenne/mois</b>			<b>70'833</b>	<b>91'700</b>	<b>55'929</b>
<b>Résultat</b>			<b>ETABLISSEMENT SAISONNIER</b>		

#### 4. Procédure pour l'obtention d'une autorisation d'établissement saisonnier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les établissements qui veulent être considérés comme des établissements saisonniers doivent effectuer une demande d'autorisation en tant qu'établissement saisonnier auprès de l'Office de contrôle de la CCNT de l'hôtellerie-restauration. Il faut joindre à la demande les chiffres d'affaires des deux dernières années calendaires listés par mois (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre) avant le dépôt de la demande. Si l'Office de contrôle considère que les conditions sont remplies, elle délivre une autorisation d'établissement saisonnier pour les deux prochaines années.

Une demande d'autorisation d'établissement saisonnier peut être déposée chaque année.

Dans le cas d'une réouverture, le comité de la commission paritaire de surveillance décide sur la base des chiffres budgétaires fournis.

Pour le moment, aucune demande ne peut être déposée. Nous vous ferons cependant savoir en temps voulu à partir de quel moment l'Office de contrôle acceptera les demandes d'autorisation.